



ARRÊTÉ AB_162_2025

Objet : Carnaval de Bonneville place Hôtel de Ville, samedi 29 mars 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par Madame Sonia MFOU'OU, membre actif de l'association Festi' Bonneville, en date du 25 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente la manifestation « Carnaval de Bonneville » en faveur des habitants de la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement de cette manifestation organisée par l'Association Festi' Bonneville, de réglementer la circulation et de les autoriser à occuper le domaine public Place de l'Hôtel de Ville le samedi 29 mars 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 29 mars 2025 de 05h00 à 22h00, l'association Festi' Bonneville sera autorisée à occuper le domaine public Place de l'Hôtel de Ville en raison de l'organisation du Carnaval de Bonneville.

ARTICLE 2 : Le matériel nécessaire à l'organisation du carnaval sera installé le vendredi 28 mars 2025 à partir de 13h30 par le service Fêtes et Manifestations de la ville.



ARTICLE 3 : Le samedi 29 mars 2025 de 16h00 à 17h00, en raison du défilé organisé par l'association Festi' Bonneville, la circulation sera temporairement interrompue. Le défilé prend son départ de la place Hôtel de Ville, rue du Carroz, Quai des Francs Tireurs, puis retour place Hôtel de Ville par la rue du Pont.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Madame Sonia MFOU'OU, membre actif de l'association Festi' Bonneville,
- Services municipaux,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le

Le Maire

Stéphane VALLI